

PREFECTURE DE LA SARTHE

Extrait du Registre des Arrêtés de la Préfecture

Arrêté N°.....850.../ 3323..... du 1/10/1985.....

OBJET : Etablissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.) - Commune de VILLAINES-la-CARELLE.

LE PREFET DE LA SARTHE
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982, relatif à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu le décret n° 84-328 du 3 Mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

Vu la délibération du 25 Septembre 1985 du Conseil Municipal de la commune de VILLAINES-la-CARELLE ;

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel "Mouvement de terrain" ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles "Mouvement de terrain" est prescrit pour la commune de VILLAINES-la-CARELLE.

ARTICLE 2 - Le périmètre mis à l'étude comprend le territoire communal délimité sur les plans au 1/10.000ème et 1/1250ème déposés en Mairie.

ARTICLE 3 - La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Sarthe est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Suite de l'Arrêté N° 850/3323 du ...1/10/85.....19

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- OUEST FRANCE
- MAINE LIBRE

ARTICLE 5 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- 1 - au Maire de la commune de VILLAINES-la-CARELLE
- 2 - aux Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt, de l'Équipement et au Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche - Subdivision des Mines du Mans.
- 3 - au Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- 1 - à la Mairie
- 2 - dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Sarthe
- 3 - dans les bureaux de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de MAMERS.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de MAMERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT au MANS, le 01 OCT. 1985

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE



Signé : Jean-Gil MARZIN

POUR COPIE CONFORME,
Le Directeur Départemental
de la Protection Civile,

Serge LE PLENIER